



Référence : CODEP-BDX-2010-007637

Monsieur le directeur du CNPE de Civaux

**BP n° 64
86320 Civaux**

Bordeaux, le 10 février 2010

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité de Civaux
Inspection INS-2009-EDFCIV-0010 des 23, 24 et 25 novembre 2009 – « Incendie »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire, une inspection inopinée a eu lieu les 23, 24 et 25 novembre 2009 au centre nucléaire de production d'électricité de Civaux sur le thème "Incendie".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection des 23, 24 et 25 novembre 2009 a porté sur la maîtrise du risque incendie et notamment sur les dispositions prises par le site à la suite des observations formulées lors de la dernière inspection des 4 et 5 septembre 2008. Dans le cadre du projet MRI (Maîtrise du risque incendie), les inspecteurs ont procédé à la vérification du thème réalisé par le site ainsi qu'à la déclinaison des scénarios relatifs à l'incendie.

En matière de lutte contre l'incendie, les inspecteurs ont fait procéder à un exercice le 23 novembre 2009, dans le magasin général. Cet exercice réflexe s'est révélé globalement satisfaisant. Un second exercice majeur s'est déroulé, le 25 novembre, au niveau de la caisse à huile du circuit de graissage, soulèvement et virage du groupe turbo alternateur (GGR) du réacteur n°1. Cet exercice a mis à contribution le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) territorialement compétent. Les inspecteurs ont constaté que l'organisation mise en place était satisfaisante.

L'inspection a également porté sur la visite du bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) du réacteur n°2, et notamment sur l'application pratique des notes relatives à la gestion des charges calorifiques, de la sectorisation et des déchets (colisage, entreposage, stockage) qui ont été déclinées sur le site et qui y sont en cours d'application. Les inspecteurs considèrent que la problématique est globalement bien appréhendée.

.../...

D'une manière générale, les inspecteurs estiment que le risque incendie est bien pris en compte. Néanmoins, les inspecteurs notent que les dysfonctionnements affectant les clapets coupe-feu et les volets d'extraction des gaz chauds persistent et que les échéances avancées pour développer un plan d'actions local et/ou national afin de remédier à cette problématique ne sont pas compatibles avec l'enjeu de sûreté que représente la perte d'intégrité récurrente de la sectorisation incendie. Ce point a donné lieu à un constat d'écart notable.

Un autre constat d'écart notable a été dressé concernant l'absence de vérification initiale des éléments de sectorisation incendie figurant dans la base de données Sygma.

A. Demandes d'actions correctives

Lors de l'inspection des 30 et 31 mai 2007, les inspecteurs avaient constaté qu'une démarche avait été initiée vers vos services centraux en 2005 afin de leur rendre compte de dysfonctionnements affectant la disponibilité des clapets coupe-feu et des volets d'extraction des gaz chauds (dossier parc D5420 CVCR 06001).

Durant l'inspection des 4 et 5 septembre 2008, les inspecteurs notaient qu'aucun traitement rapide de l'affaire n'était envisagé et vous demandaient de leur présenter un plan d'actions, à court terme, pour pallier les dysfonctionnements constatés. Vous aviez alors répondu que les plans d'actions seraient finalisés pour fin 2009.

Lors de l'inspection de 2009, et malgré vos précédentes positions, les inspecteurs n'ont pu que constater l'absence d'un plan d'actions visant à identifier et résoudre ces défaillances génériques.

Le 14 janvier 2010, vous avez transmis à mes services un complément de réponse à l'inspection des 4 et 5 septembre 2008 (courrier référencé D5057/SQPR/10/0101) précisant que, face aux difficultés rencontrées pour caractériser de manière approfondie les origines des dysfonctionnements, il vous était nécessaire de mener une expertise complémentaire. Vous envisagez de transmettre à l'ASN les conclusions de cette expertise ainsi que le programme d'actions qui en découlera fin 2010.

L'ASN vous rappelle que la défaillance de clapets coupe-feu constitue une perte d'intégrité d'une ligne de défense relative à la sectorisation et que l'incendie constitue l'un des risques majeurs dans une centrale nucléaire.

En conséquence, l'ASN considère que les délais que vous annoncez sont incompatibles face aux enjeux de sûreté, d'autant plus que cette problématique est connue depuis 2005 et estime que la résolution de cette problématique doit être prioritaire.

A1. L'ASN vous demande de lui transmettre, au plus tard sous 6 mois, un plan d'actions sur lequel vous aurez associé vos services centraux, visant à remédier définitivement aux dysfonctionnements des clapets coupe-feu et des volets d'extraction des gaz chauds.

Les inspecteurs ont procédé à la vérification des applications des référentiels nationaux et notamment leur déclinaison sur la thématique incendie. Concernant la note relative à la gestion de la sectorisation, les inspecteurs ont noté que l'ensemble des prescriptions était appliqué à l'exclusion du contrôle initial de la base de données SYGMA demandé dans le cadre des vérifications postérieures au plan d'actions incendie (PAI) avant la fin de l'année 2007. Le manque de fiabilité relatif à l'extraction des données en temps réel demeure donc non exclu, d'autant plus que les interfaces entre acteurs dans ce domaine sont nombreuses et que la lisibilité des informations présente quelques lacunes.

A2. L'ASN vous demande, conformément à votre référentiel « Gestion de la sectorisation incendie » D4550-34-06/4303 paragraphe 6.1, de procéder, de façon exhaustive, à la vérification des éléments de sectorisation figurant dans la base de données SYGMA.

B. Compléments d'information

Lors d'un évènement relatif à un départ de feu, vous transmettez à vos services centraux une fiche de collecte d'informations techniques et opérationnelles synthétisant l'identification, l'intervention et l'impact d'un départ de feu. Bien que ces fiches ne se substituent en rien au compte-rendu demandé par votre directive interne n°60 et à vos déclarations dans la base d'évènements SAPHIR, elles constituent une information intéressante et immédiate.

B1. L'ASN vous demande de lui fournir à titre informatif et dans le but d'avoir une lisibilité immédiate et tracée de l'évènement, les fiches de collecte de départ de feu que vous seriez amenés à émettre durant l'année.

C. Observations

C1. Les inspecteurs ont particulièrement apprécié le travail entrepris conjointement avec le SDIS 86. La qualité des scénarios déclinés sur le site et le déroulement de l'exercice majeur contrôlé par les inspecteurs attestent d'une dynamique et d'un progrès avérés.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,
et par délégation,
l'adjoint au chef de la division de Bordeaux

SIGNE PAR

Erick BEDNARSKI